

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION PARITAIRE
D'ÉTABLISSEMENT DE L'UCA**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.953-6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté UCA-2020-270 portant proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'UCA ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : Désignation des représentants de l'administration de la Commission Paritaire d'Établissement

Groupe 1

Personnels ITRF, sociaux et de santé

Membres titulaires :

Madame **Anne FOGLI**, Maître de Conférences Praticien Hospitalier, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,

Monsieur **François PAQUIS**, Directeur Général des Services,

Monsieur **Frédéric MARRE**, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur **Stéphane GOMIS**, Professeur des Universités,

Monsieur **Aurélien ALBALADEJO**, Ingénieur d'Etudes,

Madame **Aurélie DRUEL** Ingénieur d'Etudes,

Madame **Gaëlle ROBERT**, Ingénieur d'Etudes,

Membres suppléants :

Monsieur **Gilles MAILHOT**, Directeur de Recherche,

Monsieur **Ludovic MORGE**, Professeur des Universités,

Madame **Anne JACQUEMET-GAUCHE**, Professeur des Universités,

Monsieur **Laurent LEMOINE**, Ingénieur de Recherche,

Madame **Aurélie GROSCLAUDE**, Ingénieur d'Etudes,

Madame **Martine ESTEL**, Attachée d'Administration de l'Etat,

Madame **Sophie FOURNIER**, Ingénieur d'Etudes ;

Groupe 2

Personnels AENES

Membres titulaires :

Madame **Anne FOGLI**, Maître de Conférences Praticien Hospitalier, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,
Monsieur **François PAQUIS**, Directeur Général des Services,
Monsieur **Frédéric MARRE**, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur **Emmanuel NICOLAS**, Professeur des Universités Praticien hospitalier – dentaire
Madame **Séverine AUZARY-PEYRTON**, Attachée d'Administration de l'Etat,
Madame **Maryse COULON**, Attachée d'Administration de l'Etat,

Membres suppléants :

Madame **Corinne ROCHETTE**, Professeur des Universités,
Monsieur **Rémi CADET**, Maître de conférences,
Madame **Anne PINEL**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
Monsieur **Laurent MOURET**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat,
Monsieur **Sébastien BOYER**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat,
Madame **Martine DUCRUET** Attachée d'Administration de l'Etat,

Groupe 3

Personnels de Bibliothèque

Membres titulaires :

Madame **Anne FOGLI**, Maître de Conférences Praticien Hospitalier, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,
Monsieur **François PAQUIS**, Directeur Général des Services,
Monsieur **Frédéric MARRE**, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur **Fabrice BOYER**, Conservateur des Bibliothèques, Directeur de la BCU,
Madame **Sylvie DOZOLME**, Professeure agrégée,
Madame **Laura LE COZ**, Conservateur des Bibliothèques ;

Membres suppléants :

Monsieur **Joël TOUSSAINT**, Maître de Conférences,
Monsieur **Olivier LEGENDRE**, Conservateur des Bibliothèques,
Madame **Marie-Aude AUMONIER**, Conservateur des Bibliothèques,
Monsieur **Patrick DEL DUCA**, Maître de Conférences ;
Madame **Sarah GAUTHE**, Ingénieur d'Etudes ;
Madame **Claire-Marie BRINGUIER**, Ingénieur d'Etudes ;

Article 2

Le Directeur Général des Services et les directeurs de composantes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/07/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services



François PAQUIS
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 27 JUIL. 2020

- Publié le 27 JUIL. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.